

CONSTRUIRE UN PLAN DE PRÉVENTION - RELATIONS EE-EU (application du décret du 20/02/92)

AE-MGT-10

↳ PERSONNES CONCERNÉES :

Toute personne appelée à effectuer ou à diriger des travaux de sous-traitance : chefs de projet, chargés de travaux, responsables de services généraux, animateurs sécurité, membres du CHSCT.

↳ OBJECTIFS :

A l'issue de cette formation, le stagiaire connaît les règlements et les méthodes pratiques qui gèrent la sécurité dans les relations avec les entreprises extérieures.

CONTENU DU STAGE

↳ Les obligations des donneurs d'ouvrage des entreprises et de leurs sous-traitants

↳ Les droits des partenaires sociaux et des CHSCT

↳ Les nouvelles responsabilités civiles et pénales

↳ Les exigences de la concertation

- Qui fait quoi ?
- Où ?
- Quand ?
- Comment ?

↳ La mise en œuvre de la concertation

↳ Les outils de gestion de la sous-traitance

- Le contrat
- Le cahier des charges « sécurité »

↳ L'animation de la prévention

- Le plan de prévention
- L'audit
- Les réunions de coordination

↳ Approche technique des risques

↳ Références

Le décret du 20/02/92 ; l'arrêté du 26/04/96 ; comparaison avec la loi du 31/12/93 relative à la coordination SPS

CONDITIONS

↳ Durée

2 jours

↳ Coût

Voir grille tarifaire

↳ Dates & lieux

Nous consulter